Version 2.1 (Mise à jour : 21/11/2026)
Déclaration d'activité n° **11941240594**
auprès du préfet de région d'Île-de-France
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Discipline, Hygiène, Sécurité, Maintien dans le Parcours et Prévention des VSS / Discriminations

ARTICLE 1 : OBJET & CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et bénéficiaires suivis par **CGE FORMATIONS**, pour toute la durée de l'action de formation suivie (en présentiel, à distance ou en format hybride).

ARTICLE 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Il est formellement interdit aux stagiaires et bénéficiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans les locaux de l'organisme ou dans les lieux de formation ;
- De se présenter aux sessions de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- D'emporter, de reproduire, de diffuser ou de modifier les supports pédagogiques sans autorisation écrite préalable de la direction ;
- De modifier les réglages des paramètres des équipements informatiques et logiciels mis à disposition ;
- De manger ou de consommer des boissons (hors eau) dans les salles de cours ou espaces non dédiés à la restauration ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les séquences pédagogiques (sauf usage pédagogique expressément demandé par le formateur).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES & PRÉVENTION DES RUPTURES DE PARCOURS

Afin de favoriser la réussite de chaque stagiaire et de prévenir toute interruption prématurée de formation :

- **Assiduité et ponctualité :** Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires établis et d'émarger à chaque demi-journée de formation (sur feuille d'émargement physique ou via l'outil de suivi de connexion LMS).
- **Gestion des retards et absences :** Une tolérance maximale de **15 minutes** de retard est acceptée en début de demi-journée (en présentiel comme en session synchrone à distance). Tout retard ou toute absence doit être immédiatement signalé au responsable pédagogique. Au-delà de 15 minutes, le retard est consigné sur le relevé de présence ; dès 24 heures d'absence non justifiée, une procédure de relance et d'accompagnement est engagée.
- **Entretiens de régulation :** En cas de difficulté pédagogique, technique, financière ou personnelle, le stagiaire bénéficie d'un entretien de régulation avec le coordinateur ou le référent pédagogique afin d'établir un plan d'ajustement du parcours (soutien individualisé, aménagement du planning, tutorat).

ARTICLE 4 : PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES VIOLENCES, VSS, HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATIONS

CGE FORMATIONS garantit un environnement de formation sécurisé, respectueux et inclusif. L'organisme applique une politique de tolérance zéro face à tout comportement inapproprié.

Interdiction stricte

Sont strictement interdits et passibles de sanctions disciplinaires immédiates et de poursuites judiciaires :

- Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique ;
- Tout agissement sexiste, harcèlement sexuel ou harcèlement moral ;
- Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'origine, la religion ou les opinions.

Dispositif de signalement et référents dédiés

Tout stagiaire victime ou témoin d'une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination dispose des voies de recours suivantes :

- **Contact Référent Égalité / VSS & Handicap :** Un signalement confidentiel peut être adressé par courriel à **cgeformations@gmail.com** ou directement auprès de la direction.
- **Prise en charge sous 24 heures :** Un accusé de réception est délivré immédiatement, suivi d'un entretien confidentiel et, si nécessaire, d'une mesure conservatoire visant à protéger la personne victime.
- **Enquête & sanction :** Une enquête contradictoire est diligentée sous 7 jours pour statuer sur les mesures disciplinaires et judiciaires requises (signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale si nécessaire).

> **Numéros d'écoute nationaux :** 3919 (Violences Femmes Info) | 3928 (Antidiscriminations.fr) | 17 ou 112 (Urgence Police / Gendarmerie).

ARTICLE 5 : ÉCHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation (incluant les infractions à la discipline, au respect du parcours d'assiduité, ainsi que les actes d'incivilité, de harcèlement ou de discrimination) pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes, par ordre croissant de gravité :

1. Avertissement écrit rédigé par la Direction ;
2. Blâme formel consigné au dossier du stagiaire ;
3. Exclusion temporaire conservatoire (mesure d'urgence dans l'attente de l'issue de la procédure disciplinaire) ;
4. Exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE & ENTRETIEN PRÉALABLE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme envisage une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, en lui indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme de formation). Le motif de la sanction envisagée lui est exposé et ses explications sont recueillies.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est jugée indispensable (notamment en cas de situation de violence ou de VSS avérée), le stagiaire est convoqué selon les mêmes règles avant toute sanction définitive.

La sanction définitive intervient entre 1 jour franc et 15 jours maximum après l'entretien. Elle est notifiée par écrit et motivée. L'employeur du stagiaire ainsi que l'organisme financeur (OPCO, France Travail,Transitions Pro, FAF, etc.) sont informés concomitamment de la sanction prise.

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES (STAGES D'UNE DURÉE > 500 HEURES)

Pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages, aux conditions d'hygiène et de sécurité, au suivi des parcours et à l'application du présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Les consignes générales et particulières de sécurité et d'incendie en vigueur dans les locaux de l'organisme (ou dans l'entreprise d'accueil en cas de formation sur site ou en immersion) doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive. Il est également affiché dans les locaux et consultable en permanence sur la plateforme LMS de l'organisme ainsi que sur le site internet : **https://www.cge-formations.com/**.

Fait à : Choisy-le-Roi
Le : 21/11/2026 (Mise à jour v2.1)

Pour CGE FORMATIONS :
Christophe GENESTE, Fondateur

Signature & Cachet de l'organisme :



